
x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/d96d8c74-a16b-45b5-972a-4e8e23f266eb](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/d96d8c74-a16b-45b5-972a-4e8e23f266eb)

ns générales

rigade, Céline

émoire : VOGEL LOUIS

iversité Panthéon-Assas - Master Droit européen des affaires

on : 01-01-2011

La question « le droit de la concurrence doit-il être sanctionné pénalement ? », la réponse est sans appel : oui, mais des conditions sont nécessaires. Pour les publicistes, il est nécessaire de définir, dans un premier temps, les sanctions pénales dont il est question. À côté de la sanction classique du droit pénal, on retrouve les amendes et les sanctions dites « para-pénales » (sanctions telles que la disqualification de l'auteur des infractions). Quant aux infractions au droit de la concurrence concernées, seules les infractions résistent au double test de l'intention frauduleuse et du dommage grave à l'économie. Ces éléments en main, la question se pose est de savoir s'il est opportun de sanctionner pénalement les cartels. Pour répondre à cette question, il faut analyser le régime actuellement en vigueur, composé de deux éléments complémentaires : les sanctions pécuniaires administratives et la clémence. Au terme de leur analyse, force est de constater que les amendes imposées ne sont pas suffisamment punitives et ne dissuadent pas les dirigeants de s'engager dans des ententes illégales. L'inefficacité des amendes se répercute directement sur l'efficacité du régime de la clémence, dont les failles limitent les capacités de détection et de sanction du cartel. Bien des économistes et des juristes ont proposé des solutions pour remédier aux défaillances du système, en vain : le système administratif est verrouillé.

is : Droit de la concurrence, Droit pénal

ns techniques

tion

ement PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-1892

urce : Ressource documentaire
